

**ARRETÉ PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> classe  
(avancement de grade) session 2021**

**DANS LA SPECIALITÉ : ingénierie, informatique et systèmes d'information**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

**VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**VU** le décret n° 2010-1358 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**VU** la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;

**VU** la charte régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie ;

**VU** le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne;

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

**VU** le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

**VU** le recensement des besoins prévisionnels des emplois de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion de la Région Occitanie.

# ARRETE

AR PREFECTURE

082-288200025-20200903-CON2020010-AR  
Regu le 23/09/2020

## **Article 1 : OUVERTURE**

Le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne organise, au titre de l'année 2021, pour les CDG de la Région Occitanie, l'examen professionnel d'accès au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information.

## **Article 2 : RETRAIT DES DOSSIERS**

Préinscription sur le site Internet du Centre de Gestion de Tarn et Garonne **du 27 octobre 2020 au 2 décembre 2020 inclus** sur le site [www.cdg82.fr](http://www.cdg82.fr).

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de Tarn et Garonne, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la poste faisant foi). Les captures d'écran ne seront pas acceptées. Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de Gestion de Tarn et Garonne le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'impression ».

Les dossiers de candidature pourront également être retirés au secrétariat, ou par voie postale (le cachet de la Poste faisant foi), au Centre de Gestion de Tarn et Garonne - 23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN **du 27 octobre 2020 au 2 décembre 2020 inclus** de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Les demandes de dossier par téléphone, par fax et par mél ne seront pas satisfaites.

## **Article 3 : DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS**

**La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 10 décembre 2020.** Les dossiers devront être déposés au secrétariat du Centre de Gestion de Tarn et Garonne au plus tard à **cette date, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**, ou être retournés par courrier au Centre de Gestion de Tarn et Garonne Service Concours/Examens - 23 boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN, à **cette date** (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers photocopiés par les candidats ne seront pas acceptés. Tout dossier d'inscription qui serait la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et rejeté.

## **Article 4 : CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP**

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n°86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, établit la comptabilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du Centre de Gestion de Tarn et Garonne est fixée au 15 mars 2021 pour l'examen professionnel de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe de la session 2021.

## **Article 5 : ACHEMINEMENT DES CORRESPONDANCES**

AR PREFECTURE  
082-288200025-20200903-CON2020010-AR  
Regu le 23/09/2020

Le Centre de Gestion de Tarn et Garonne ne saurait être rendu responsable de problèmes retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

## **Article 6 : COMPOSITION DU JURY**

La composition du jury de l'examen ainsi que la désignation des correcteurs de l'épreuve écrite et des examinateurs de l'épreuve orale feront l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.

## **Article 7 : DATES ET LIEUX DES EPREUVES**

L'examen comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite se déroulera le **jeudi 15 avril 2021** dans le Tarn et Garonne (le lieu exact sera fixé dans un arrêté complémentaire ultérieur). Elle consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, ce rapport étant assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures - Coefficient : 1).

L'épreuve orale se déroulera à **Montauban**. Les dates seront fixées dans un arrêté complémentaire ultérieur.

Elle consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - coefficient : 1).

## **Article 8 : PUBLICITÉ**

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des Centres de Gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du CNFPT.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours.

Le Directeur du Centre de Gestion de Tarn et Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Montauban, le 3 septembre 2020



Le Président,

Francis LABRUYERE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : .....

Publié le : .....

AR PREFECTURE

082-288200025-20200903-CON2020010-AR  
Regu le 23/09/2020